Publiée le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_57-DE

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERGEROU Laurent, Adjoint au Maire de LÉE ; M. BORDES Alexandre, Maire d'ARANCOU ; Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de GUETHARY ; M. GAIRIN Marc, Maire de MOMY ; M. LANNES Jean-Pierre, Maire de BOSDARROS ; M. MORA Pascal, Maire de GELOS ; Mme PITRAU Maïté, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. VERGEZ-PASCAL Bertrand, Maire de MONEIN et sa suppléante Mme ARRIGAS Denise, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. CANTON Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. COURREGES Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. ARRIBES André, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. BILLERACH Jean-François, Maire de BERENX et suppléant de M. IRIGOIN Didier, Maire de BEGUIOS ; M. DUDRET Victor, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et suppléant de Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN et sa suppléante Mme RODRIGUEZ Karine, Conseillère municipale de LONS ; M. ECHEVERRIA Philippe, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. CARTER Robert, Maire de MAUCOR ; M. FOURNIER Jean-Louis, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme CLAVENAD Marie-Pierre, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. IRIGOIN Didier, Maire de BÉGUIOS ; M. MAILLET Patrick, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. SARASOLA Jean, Maire de GURMENÇON ; M. RHAUT Jean-Christophe, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme MARQUE Christine, Adjointe au Maire d'Aressy ; M. TARIOL Laurent, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. LOUGAROT Bernard, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. VIGNAU Hubert, Maire d'ANGAÏS et son suppléant M. CAZET Michel, Maire de SAINT-ABIT ; Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; Mme BARTHE Nadine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. AURISSET Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. CALDERONI Jean-Louis, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et son suppléant M. LANSALOT-MATRAS Francis, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. INCHAUSPE Laurent, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE et sa suppléante Mme MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE ; M. SAINT-PIERRE Daniel, Comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. TARIOL Laurent à Mme PITRAU Maïté
M. INCHAUSPE Laurent à Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre
M. ECHEVERRIA Philippe à M. VERGEZ-PASCAL Bertrand
Mme BARTHE à M. LANNES Jean-Pierre

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. BORDES Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_57-DE

---

1. REVISION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT – CREATION D'UN ABONNEMENT DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Il est exposé que le SIVRA a développé depuis quelques années une compétence en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), en collaboration étroite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). On notera qu'à ce jour, toutes les communes du département ont gardé cette compétence.

Le Service s'est ainsi vu confié 83 études sur ce sujet, permettant aux communes d'engager une programmation afin de se mettre en conformité avec les textes et notamment le décret du 27 février 2015 qui fixe les obligations des collectivités. L'utilité est certes de dégager ou d'atténuer la responsabilité de la collectivité et du Maire en cas de recours suite à un incendie, mais également de gérer et anticiper l'évolution du territoire, par exemple lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Au-delà de la réalisation de ces études, le Service a identifié l'utilité d'assister les communes de manière récurrente en la matière, ce qui passerait par la démarche suivante :

- prendre contact annuellement avec la commune,
- actualiser annuellement les données DECI ; de ce point de vue, l'actualisation de données serait comprise dans l'abonnement lorsque l'étude initiale est compatible avec le référentiel SDIS. Dans le cas contraire, une participation supplémentaire pourra être demandée,
- proposer une nouvelle délibération d'actualisation des arrêtés ou schémas,
- s'assurer que les rapports de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI) sont bien transmis au SDIS,
- s'assurer que les mises en ou hors service des PEI sont bien déclarées au SDIS,
- réaliser des études particulières et ponctuelles pour les communes.

Le caractère récurrent de cette assistance permet de l'envisager sous forme d'abonnement basé sur le nombre d'habitant, dont le montant serait accessible à l'ensemble des collectivités, à travers un tarif plancher / plafond et un tarif à l'habitant. Les simulations réalisées conduisent à proposer un tarif de 0,70 € à l'habitant, avec un plancher à 150 € et un plafond à 1 900 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création de cette nouvelle mission et de compléter le règlement de la manière suivante (*en italique le rajout*) :

"**ARTICLE 3** : La collectivité adhérente participe aux dépenses du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement par deux contributions :

- **Un abonnement annuel**

...

- **Des participations supplémentaires pour certaines interventions**

A/ Abonnement Défense Extérieure Contre l'Incendie

Cet abonnement comprend l'accompagnement à la gestion par la collectivité de la DECI (actualisation annuelle des données, aide au suivi des PEI, études particulières et ponctuelles...). Il est fixé à 0,70 euro par habitant avec un minimum de 150,00 euros et un maximum de 1900,00 euros.

NB : l'actualisation de données est comprise dans l'abonnement lorsque l'étude initiale est compatible avec le référentiel SDIS. Dans le cas contraire, une participation supplémentaire pourra être demandée.

B/ Une participation par demi-journée d'intervention....."

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_57-DE

En complément, une proposition de plaquette de présentation de cette mission est présentée ce jour auprès des membres du Comité. Avec leur accord, cette plaquette sera envoyée aux communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la création de la nouvelle mission DECI au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement et les modifications du règlement d'intervention du Service tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 20 décembre 2023

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS